



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre de vérifications périodiques - lot 5 « portails automatiques et 8 équipements professionnels »

Des accords-cadres de vérifications périodiques des installations électriques, gaz, VMC, des portails et ascenseurs, des jeux et des installations sportives, de la légionnelle et des équipements professionnels, ont été conclus en avril 2023 suite à une consultation mise en œuvre selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre d'un groupement de commandes avec certaines communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Sur le lot 5 « Portes et portails automatiques et semi automatiques et ascenseurs », suite à l'acquisition à venir du bâtiment « Fil'Mer » et à la construction de l'hôtel d'entreprises, il convient d'adjoindre la vérification périodique de portes supplémentaires et de modifier le bordereau des prix en conséquence.

Sur le lot 8, suite à l'acquisition d'équipements professionnels, il convient d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires selon le détail suivant :

| Périodicité | Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total sur année |
|---------------|--------------------|----------|---------------|-----------------|
| Trimestrielle | Presse hydraulique | 1 | 25,00 | 100,00 |
| Annuelle | Pied de lavage | 10 | 15,00 | 150,00 |
| Annuelle | Grue d'atelier | 1 | 10,00 | 10,00 |
| Annuelle | Vérin de fosse | 1 | 20,00 | 20,00 |

Afin de simplifier la gestion de l'accord-cadre, et compte tenu de la nécessité de pouvoir disposer, le cas échéant, de la réactivité nécessaire afin de pouvoir solliciter du titulaire l'exécution de vérifications périodiques qui sont, pour certains équipements, trimestrielles, il est par ailleurs proposé de modifier l'article 5-3 « Intégration de prix nouveaux » du CCAP comme suit en reprenant les dispositions qui figurent à l'article 1 dudit CCAP prévoyant que le BPU « *pourra également être complété par des bordereaux de prix complémentaires, suite à l'acceptation par la Collectivité membre, de devis mentionnant la référence du marché public* ».

« En cas de besoin nouveau, notamment suite à la location ou l'acquisition de nouveau matériel ou de bâtiment, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations supplémentaires de contrôles et vérifications réglementaires. Dans ce cas, il demande au titulaire d'établir un descriptif chiffré et détaillé des prestations envisagées, en s'appuyant sur les prix similaires indiqués au BPU afin d'établir son chiffrage, établi aux conditions économiques du mois 0.

Le pouvoir adjudicateur, en cas d'accord sur les prix, notifiera son accord au titulaire et ajoutera ces nouvelles prestations au BPU, puis ordonnera au titulaire l'exécution des vérifications périodiques à travers un bon de commande, sans qu'il ne soit besoin d'entériner ces prix nouveaux par avenant. Le titulaire sera tenu d'exécuter les prestations commandées ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 30 mars 2023,

Vu le BP 2023,

Vu les accords-cadres de vérifications périodiques conclus,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SLOW

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'avenants n° 1 aux accords-cadres de vérifications périodiques n° 2023-005 Lot 5 « portails automatiques et semi automatiques, ascenseurs et systèmes associés » et n°2023-008 Lot 8 « équipements professionnels » tels que présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2023-005 et n° 2023-008 et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 18 décembre 2023

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 19 DEC. 2023
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.